

p.B.73.Corée.011.- LC/pd

3003 Berne, le 7 octobre 1974

CONFIDENTIELNotre mandat dans la Commission  
neutre de surveillance de  
l'armistice (NNSC) en Corée

- 1) Un double mandat nous a été confié en Corée avec la signature de la convention d'armistice, le 27 juillet 1953, entre le Commandant en chef des forces des Nations Unies, d'une part, le Commandant suprême de l'armée populaire coréenne et le Commandant des volontaires du peuple chinois, d'autre part. Aux termes de ce mandat, la Confédération n'a pas été appelée à intervenir directement en Corée, mais à mettre à disposition des délégués suisses, devant agir sous leur propre responsabilité, dans deux commissions du dispositif d'armistice: Commission neutre de surveillance et Commission neutre de rapatriement.
- 2) Tandis que la Commission neutre de rapatriement pouvait accomplir normalement sa mission et mettre un terme à son existence, la Commission de surveillance a subsisté jusqu'à ce jour, puisqu'aucun règlement pacifique n'est encore intervenu en Corée depuis l'armistice de 1953.

Après quelques mois d'activité déjà, nous avons réalisé au cours de l'année 1954 que la Commission dite de "surveillance" ne pourrait pas, de par son mandat et sa composition, exercer une mission de surveillance réelle. Nous avons alors souhaité, ainsi que nos partenaires suédois dans cette entreprise, nous retirer de la Commission, mais nous avons dû nous rendre compte qu'une telle démarche aurait présenté de graves inconvénients. Nous sommes ainsi restés en Corée, mais en y diminuant l'importance de notre présence numérique. Bien que réduite au rôle modeste de chambre d'enregistrement, la Commission dite de "surveillance", repliée à Panmunjom, est devenue au cours des années le symbole de l'accord d'armistice. Pour le parti nordiste, en particulier, toucher à la Commission aurait signifié toucher au statu quo et conjurer des dangers incalculables.

./.

**Dodis**

- 2 -

- 3) Les délégués que nous avons mis à disposition de la Commission ont dû accepter de travailler dans un cadre très amenuisé. Sur le plan moral, leur tâche demande beaucoup de patience et de ténacité pour assurer la "présence" de la Suisse sur la ligne de démarcation et contribuer ainsi à la stabilisation du conflit dans cette région du monde. Les résultats de cette mission de maintien de la paix n'ont pas été aussi spectaculaires que nous l'avions peut-être souhaité lorsque nous avons accepté ce mandat. Ils ont été en tout cas positifs. La Chine nous l'a toujours dit. Les Etats-Unis, longtemps désabusés, voire hostiles à la Commission, ont modifié leur attitude: ils sont favorables maintenant, eux aussi, à son maintien jusqu'au règlement de la question de Corée par les Coréens eux-mêmes. La Tchécoslovaquie et la Pologne sont, dans la Commission, les amis du Nord. Par leur intermédiaire, l'URSS observe ce qui se passe à Panmunjom. Cette circonstance explique que, de ce côté également, il y ait un intérêt au maintien de la Commission neutre.
- 4) Une vingtaine d'années après la signature de l'armistice, l'élément essentiel qui caractérise la situation actuelle consiste dans l'effacement relatif du rôle des grandes Puissances en Corée et dans le poids croissant avec lequel les Coréens eux-mêmes pèsent dans la balance. Le communiqué conjoint des deux Corées du 4 juillet 1972 marque le début d'une nouvelle époque, celle du dialogue officiel entre Coréens. Même si ce dialogue inter-coréen ne donne encore pour ainsi dire aucun résultat, il est toutefois dans la nature des choses qu'il se poursuive envers et contre tout.
- 5) L'Assemblée générale des Nations Unies est actuellement saisie d'un projet de résolution demandant le retrait de toutes les troupes étrangères stationnant en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies. Il ne semble pas que cette résolution

./.

- 3 -

impliquera une dissolution abrupte du Commandement des Nations Unies en Corée, qui enlèverait, de l'avis de nos juristes, sa base juridique à la Commission de surveillance. Selon toute vraisemblance, les pressions qui s'exercent pour amener les Etats-Unis à retirer leurs troupes de la péninsule coréenne iront dans le sens d'une solution négociée. Ces développements, que nous suivons attentivement, pourraient naturellement avancer le jour où la Commission de surveillance cessera d'exister et où notre mandat prendra fin.

- 6) Notre attitude à Panmunjom reste en attendant une attitude de disponibilité. Le "point de contact" sur la ligne de démarcation, d'abord au service des parties belligérantes signataires de l'armistice de 1953, est ouvert désormais aux Coréens eux-mêmes s'ils désirent s'en servir pour s'y rencontrer dans un espace neutre ou pour y faire siéger des organes de leur Comité de coordination.

Notre mandat en Corée, que nous accomplissons patiemment dans l'attente d'un règlement pacifique, constitue ainsi un élément notable de notre politique traditionnelle de bons offices impartiaux, en même temps qu'une illustration de la politique de disponibilité que nous avons favorisée au lendemain du dernier conflit mondial.